

Image not found or type unknown



# Réserves légales : quel montant ?

Fiche pratique publié le 17/02/2014, vu 520 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Dans les SARL et les SA, une partie du bénéfice doit obligatoirement être affecté à un compte de réserves, appelé réserve légale. A défaut, les associés encourent la nullité de la décision d'affectation du résultat.**

La réserve légale doit être égale à 10 % du capital de la société. Tant qu'elle n'est pas remplie, les associés ont l'obligation d'affecter chaque année 5% du bénéfice à la réserve légale.

Ce montant de 5% constitue un minimum : les associés peuvent librement décider d'affecter en réserve légale une portion plus importante.

[Voir le guide](#)